

**Tasdawit n Bgayet
Tamezdeyt n tsekliwin d tutlayin
Tasga n tutlayt d yidles n tmaziyt
Aseggas asdawan : 2015-2016**

Aswir : Master I: Tasekla .
Almud : Linguistique textuelle
Aselmad : AYAD Salim

Akayad n umesdis wis sin

Asentel

1. Définissez la pragmatique et son objet d'étude. (03pts)
2. Quelles sont les propriétés de *l'acte de langage* ? (03pts)
3. Expliquez les conditions d'emploi d'un *acte illocutoire* ? (07pts)
4. Les conditions d'emploi d'un *acte illocutoire* permettent une classification des actes de langage basée sur un certain nombre de critères. Discutez. (07pts).

Afud igerrzen

Aseyti n ukayad

Kra n yiwelihen :

- Aseyti n ukayad macci d tullsa ar d-nales i temsirin
- Tiririyin ur ilaq ara ad ilint d izegnan: yal aferdis n tririt ilaq ad d-yettwasegzi akken iwata ama s timmad-is ama ilmend n yiferdisen i icudden yur-s
- Mi ara d-nessuter deg ukayad asegi ney asqerdec n kra yimekti ney n tmidrant anamek-is macci ad d-yebder yiwen timidranin-nni. Ilaq ad d-ibeyyen assay yellan gar yal tamidrant, ad d-ifk ifukal u ad d-yaru s tenfalit iwulmen.

Ihi tiririt tezmer ad tili akka:

1. La pragmatique

La pragmatique linguistique est l'étude du sens des énoncés en contexte. Son objet est de décrire la fonction de l'acte de langage réalisé par l'énoncé. L'unité pragmatique minimale est l'acte de langage. La pragmatique donne une image du sens centrée sur la fonction énonciative du langage, et ce en définissant ce sens par sa fonction communicative, du fait que l'acte de langage est un acte de nature particulière qui est l'acte d'énonciation.

Par acte d'énonciation, on entend la réalisation d'une action de nature linguistique liée à l'événement historique qu'est l'énonciation dont le résultat est le produit linguistique énoncé.

2- Quelques propriétés de l'acte de langage

- Il consiste en la réalisation d'une action telle que : ordre, promesse, requête, question, avertissement, conseil, etc.
- Il est un acte intentionnel.
- Il est un acte conventionnel du fait qu'il doit satisfaire des conditions d'emploi.
- Il est de nature contextuelle et cotextuelle : il doit satisfaire un certain nombre de conditions déterminant dans quelle mesure il est approprié au contexte et le degré de son appropriation dans l'ensemble du discours ou de la conversation (cotexte).

Donc, la notion de conditions d'emploi et d'appropriété con-cotextuelle est la notion clé de la pragmatique et elle est bien différente de la notion de conditions de vérité.

- les conditions d'emploi d'un acte illocutoire :

Par conditions d'emploi on entend les conditions que doit satisfaire un acte de langage pour être approprié au contexte de l'énonciation. ces conditions sont considérées comme des conditions de réussite de l'acte, et selon certains comme les conditions de satisfaction, liées à des règles sur l'accomplissement sincère des énonciations.

Il distingue quatre types de conditions :

- a) Une condition de contenu propositionnel indiquant la nature du contenu de l'acte : une simple proposition (assertion), une fonction propositionnelle (question formulée), une action du locuteur (promesse) ou de l'interlocuteur (ordre, requête).

b) Une ou des conditions préliminaires définissant le savoir ou la croyance du locuteur concernant les capacités, intérêts, intentions de l'interlocuteur, ainsi que la nature des rapports entre interlocuteur. Par exemple l'ordre requiert la croyance du locuteur que l'interlocuteur est capable de réaliser l'action demandée.

c) Une condition de sincérité indiquant l'état psychologique du locuteur :

Asserter -- (Implique) la croyance

Ordonner -- le désir

Permettre -- l'intention

d) Une condition essentielle spécifiant le type d'obligation contractée par le locuteur ou l'interlocuteur par l'énonciation de l'acte en question.

Bien que ces conditions ne relèvent pas immédiatement de la linguistique, elles permettent néanmoins de formuler une classification des actes de langage, basée sur un certain nombre de critères :

1. Le but illocutoire qui correspond à la condition essentielle.
2. La direction d'ajustement mots-monde (critère nouveau) qui détermine le rapport qu'introduit l'acte illocutoire entre l'état de chose (passé, présent ou futur) et les mots le désignant. Dans le cas d'une promesse, par exemple, c'est le monde qui s'ajuste aux mots, on aura donc la direction : Monde – mots.
3. L'état psychologique correspondant à la condition de sincérité.
4. Le contenu propositionnel correspondant à la condition de contenu propositionnel.

Ces quatre critères permettent de distinguer cinq grands types d'actes illocutoires :

- a. Actes représentatifs : Assertion, information.
- b. Actes directifs : Ordre, requête, question, permission.
- c. Actes commissifs : Promesse, offre.
- d. Actes expressifs : Félicitations, excuses, remerciement, plainte, salutation
- e. Actes déclaratifs : Déclaration, condamnation, baptême.

Explication :

La propriété principale de l'acte illocutoire est sa capacité à transformer les droits et obligations des interlocuteurs. Par rapport aux autres types d'actes intervenant dans la vie sociale, l'acte illocutoire est un acte très complexe, il comporte à la fois des aspects intentionnels, conventionnels et institutionnels. L'aspect intentionnel est lié aux contraintes qu'il impose sur son interprétation (nécessité de reconnaître l'intention illocutoire du locuteur).

L'aspect conventionnel est lié d'une part aux conditions d'emploi et d'autre part aux types d'actes inférables. Quant au troisième aspect, dire que l'acte illocutoire est un acte institutionnel revient à dire que les transformations qu'il produit (et qu'il produit en les communiquant) sont le fait du respect ou de la violation des normes. Les normes ici prennent la forme d'un ensemble de droits et d'obligations et non pas un ensemble de règles langagières. Donc l'acte illocutoire produit des transformations portant sur les droits et les obligations des interlocuteurs. L'obligation de répondre dans le cas de la question, l'obligation de réaliser l'action demandée dans le cas de l'ordre, etc.. Ces obligations sont imposées en tant que normes du fait qu'elles sont soumises au respect comme à la violation. Et par la suite, la non soumission de l'interlocuteur aux obligations illocutoires correspond à une violation des normes institutionnelles et non pas à une non-satisfaction des règles constitutives de l'acte illocutoire.